

Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
OLIVET / PLAN N° 1

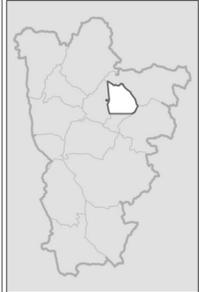
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modifié le :



1:5000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 76	558.782
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 77	1564,7
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 78	456.938
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 79	326.473
Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 80	2033.041
Aménagement d'un cheminement doux / Bénéficiaire : Communes	ER N° 81	3103.312
Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 82	3393.095

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrières
- Sites archéologiques
- Zones inondables
- Aléas miniers
- Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Hales à protéger (enjeu fort)
- Hales à protéger (enjeu moyen)
- Marges de recul
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtimens susceptibles de changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brilet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Ui - Équipements collectifs
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

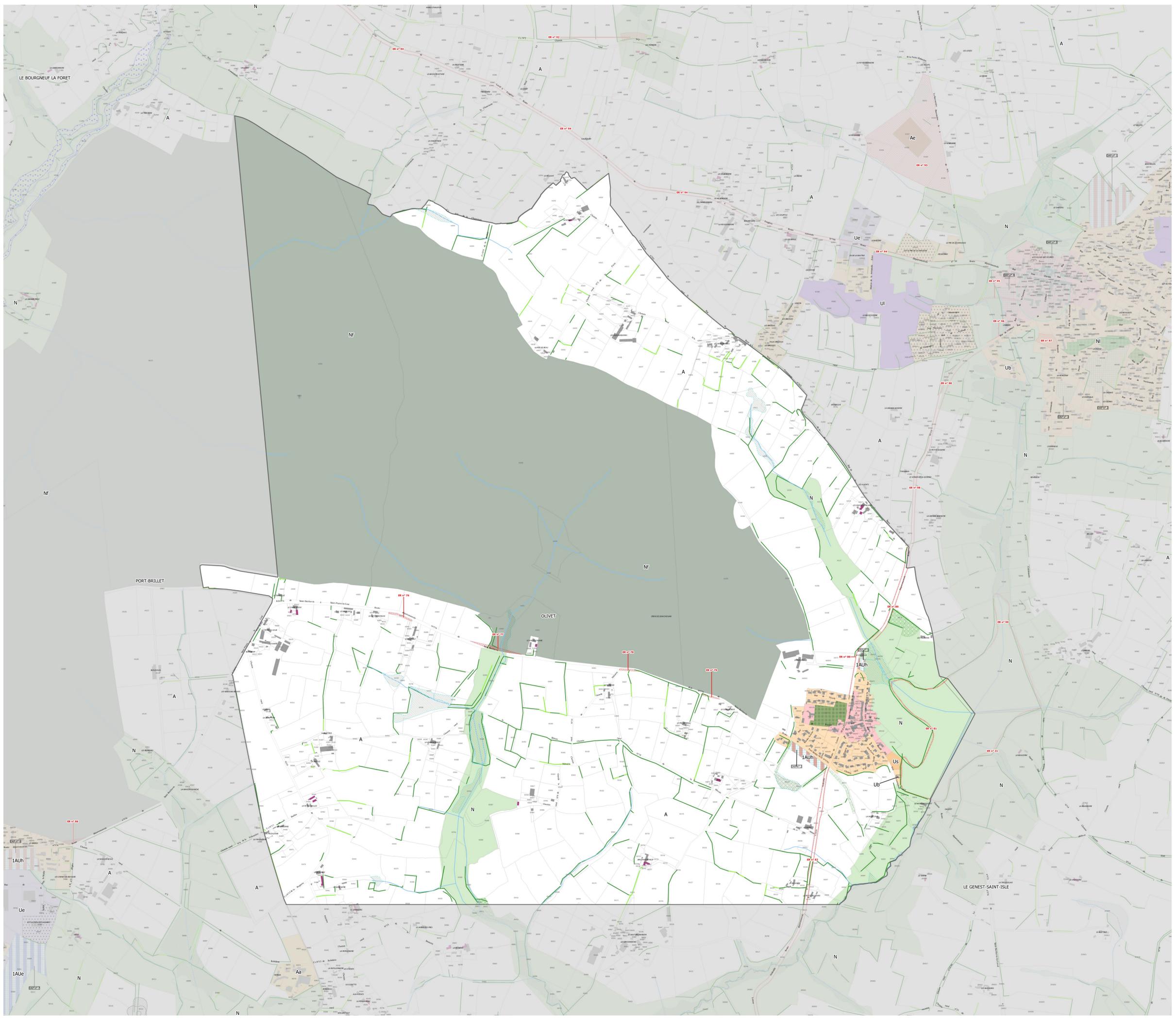
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1ALh - A urbaniser à vocation équipements et loisirs à court terme
- 2ALh - A urbaniser à vocation habitat à long terme

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destinée à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destinée aux activités équestres et hippiques
- Ap - Agricole sans aucune construction
- As - STECAL destinée au stationnement
- Ar - STECAL destinée à la production d'énergies renouvelables
- Ncp - STECAL destinée à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Aah - STECAL destinée à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destinée à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédiée au maintien et au développement des carrières
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Nl - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destinée au développement de gîtes
- N2 - STECAL destinée au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédiée aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédiée aux activités de comité d'entreprises



Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
OLIVET / PLAN N° 2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modifié le :



1:5000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 76	558.782
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 77	1564,7
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 78	456.938
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 79	326.473
Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 80	2033.041
Aménagement d'un cheminement doux / Bénéficiaire : Commune	ER N° 81	3103.312
Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 82	3393.095

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrières
- Sites archéologiques
- Zones inondables
- Aléas miniers
- Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Hales à protéger (enjeu fort)
- Hales à protéger (enjeu moyen)
- Marges de recul
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Ui - Équipements collectifs
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

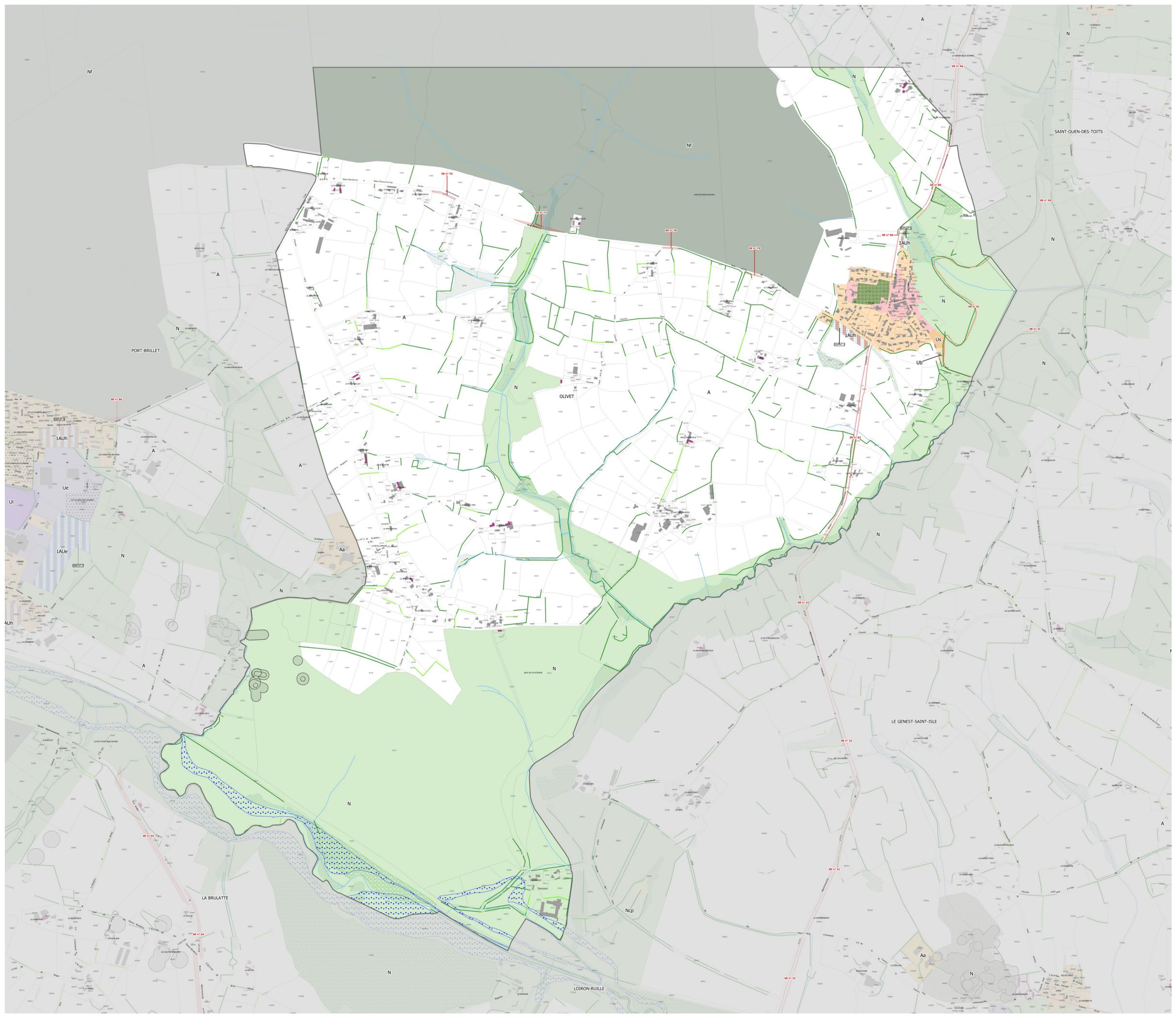
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1ALh - A urbaniser à vocation équipements et loisirs à court terme
- 2ALh - A urbaniser à vocation habitat à long terme

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destinée à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destinée aux activités équestres et hippiques
- Ap - Agricole sans aucune construction
- As - STECAL destinée au stationnement
- Ar - STECAL destinée à la production d'énergies renouvelables
- Ncp - STECAL destinée à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Aah - STECAL destinée à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destinée à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédiée au maintien et au développement des carrières
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Nl - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destinée au développement de gîtes
- N2 - STECAL destinée au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédiée aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédiée aux activités de comité d'entreprises



Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
OLIVET / PLAN N° 3

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 14 DÉCEMBRE 2019

Modifié le :



1:2500



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 77	1564,7
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 78	456,938
Aménagement urbain / Bénéficiaire : Commune	ER N° 79	329,473
Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 80	2933,841
Aménagement d'un cheminement doux / Bénéficiaire : Commune	ER N° 81	3103,312
Aménagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 82	3393,695

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrières
- Sites archéologiques
- Zones inondables
- Aléas miniers
- Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Hales à protéger (enjeu fort)
- Hales à protéger (enjeu moyen)
- Marges de recul
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brilet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Ui - Équipements collectifs
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1ALe - A urbaniser à vocation équipements et loisirs à court terme
- 2ALh - A urbaniser à vocation habitat à long terme

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises d'habitation

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Ap - Agricole sans aucune construction
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

